

Résolution présentée par la délégation du

Canada

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'abolition de la peine de mort pour les personnes des groupes LGBTQI+

L'Assemblée Générale,

Rappelant que l'article 3 et 7 de *la Déclaration universelle des droits de l'homme* offre à chaque individu le droit à la vie, le droit d'être égal face à la loi et une protection égale contre les discriminations,

Soulignant aussi que dans 69 pays les personnes sont punies par la loi s'ils font partie des groupes LGBTQI+ comme par exemple en Algérie où ces groupes sont menacés d'une peine de prison allant de 2 mois à 2 ans et de 500 à 2000 dinars d'amende d'après l'article 38 du code civil algérien,

Sachant que dans 11 pays, la peine de mort contre les groupe LGBTQI+ est encore d'actualité comme par exemple au Yémen qui exécute les membres des groupes LGBTQI+,

Scandalisé qu'aucunes mesures n'aient été prises par l'ONU envers ces agissements inhumains alors que l'ONU a mis en place un mécanisme pour lutter contre ces inégalités et attirant spécialement l'attention sur l'inactivité des Etats-Unis, de la France et de la Grande Bretagne qui sont censés faire appliquer ces lois étant donné qu'ils font partie des plus grandes puissances mondiales,

Décide d'abolir la peine de mort envers les personnes des groupes LGBTQI+ ;

- De la création d'un nouveau traité qui interdit la peine de mort envers les personnes des groupes LGBTQI+ ;
- Des sanctions devront être prises en cas d'infraction à ce traité, par les plus grandes puissances mondiales afin de maintenir le traité en vigueur .

Le texte français fait foi